

Département: LOT



Commune SAINT-PAUL – FLAUGNAC

## ARRETE MUNICIPAL PRONONCANT LA FERMETURE DE LA SALLE DES FETES DE FLAUGNAC ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) N° 2023\_20

Le Maire de Saint-Paul-Flaunac

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;  
**Vu** le décret n° 95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;  
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;  
Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de l'établissement Salle des Fêtes : risque d'effondrement de la toiture.

ARRETE

**Article 1 :** l'établissement sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté :  
Intitulé de l'établissement : **salle des fêtes**

Type : **ERP**

Catégorie : **4**

Sis : **23 chemin de Pech Laquet.**

**Article 2 :** la réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R 123-52 du code de la construction et de l'habitation, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution).

**Article 3 :** un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

**Article 4° :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur l'édifice concerné, une copie sera transmise au Préfet, au commandant de la Brigade de Gendarmerie et au Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Saint-Paul – Flaunac, le 13 mars 2023

Le Maire,  
Michel RESSEGUIÉ

